

TERRALYS

38 AVENUE JEAN JAURES
78 440 GARGENVILLE

WWW.TERRALYS.FR



A l'attention de M. Le Préfet

Préfecture du Gard
10, avenue Feuchères
30 045 NIMES cedex 9

Diffusion Restreinte

N/REF. : CD/NS/12

OBJET : **demande d'autorisation d'exploitation d'une usine de compostage à BELLEGARDE (30) et demande d'autorisation de valorisation agricole d'un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques**

Gargenville, le 11 mai 2012

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, Christian DURAND, agissant au titre de Directeur Général de la Société Terralys, inscrite au Registre du Commerce des Sociétés de Versailles sous le numéro de Siren B 345 306 880, code APE 38.21 Z, ayant son siège social à Gargenville, demande une autorisation d'exploiter une usine de compostage de déchets organiques située sur la commune de Bellegarde dans le département du Gard.

Cette installation permettra ainsi de traiter annuellement un maximum de 30 000 tonnes de déchets organiques dont boues d'épuration. Elle est formulée conformément à l'arrêté préfectoral n°08.084N du 16 juillet 2008 mettant en demeure la société TERRALYS d'effectuer une régularisation administrative de son installation de compostage suite à l'arrêt du 05 juin 2008 de la cour administrative d'appel de Marseille annulant l'arrêté n°02-149 N en date du 25 octobre 2002 autorisant la société SITA FD à la création et l'exploitation d'une plate-forme de compostage de boues d'épuration et de déchets organiques.

La présente demande d'autorisation d'exploiter est élaborée en application des articles L.512-1 à L.512-7 et 512-2 et 512-8 du code de l'environnement et aux articles 2 et suivants du décret n°77-1133 et du 21 septembre 1977, modifié par les décrets n°94-484 du 9 juin 1994 et n°96-18 du 5 janvier 1996.

La nature et le volume des activités faisant l'objet de la demande d'autorisation, ainsi que les rubriques de la nomenclature dans laquelle l'installation doit être rangée, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont indiquées page suivante :

- Régime de l'autorisation

Rubrique n°	Intitulé	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage
2780-1a	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant le cas échéant, subi une étape de méthanisation : 1. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires	Compostage Capacité demandée : 50* t/j (soit une quantité de matières traitées supérieure ou égale à 50 t/j)	A	3 km
2780-2a	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant le cas échéant, subi une étape de méthanisation : 2. Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets végétaux ou des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1	Compostage Capacité demandée : 82* t/j (soit une quantité de matières traitées supérieure ou égale à 20 t/j)	A	3 km

* : capacités annuelle demandées calculées pour 365 jours, réparties sur 260 jours ouvrés

- Régime de la déclaration

Rubrique n°	Intitulé	Volume des activités	Régime
1532-2	Bois sec ou matériaux combustibles analogues (dépôt de)	Volume supérieur à 1 000 m ³ et inférieur à 20 000 m ³ Volume demandé : 1 990 m ³	D
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (Dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole	Dépôt supérieur à 200 m ³ . Volume demandé : 6 000 m ³	D
2260-2b	Broyage, concassage, criblage, ...tamisage, mélange de substances végétales et de tous produits organiques naturels. fonctionnement de l'installation étant supérieur à 100 kW et inférieure ou égale à 500 kW	La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW Puissance installée : 260 kW	D

- Non Classé

Rubrique n°	Intitulé	Volume des activités	Régime
1611	Emploi et stockage d'acide sulfurique à plus de 25%	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 14,56 t (donc inférieure à 50 tonnes – seuil déclaratif)	NC
1630-B	Emploi et stockage de lessive de soude	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 1,33 t (donc inférieure à 100 tonnes – seuil déclaratif)	NC
1172	Emploi et stockage de substance ou préparation dangereuse pour l'environnement A- très toxique pour les organismes aquatiques, telles que définies à la rubrique 1000. Hypochlorite de sodium à 11.8-15.8% de chlore actif	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 2,3 t (donc inférieure à 20 tonnes – seuil déclaratif)	NC
1432	Stockage de liquide inflammable (2 ^{ème} catégorie) visé par la rubrique 1430.	Capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³ Capacité équivalente totale effective : 6m ³ /5 (car liquides inflammables de 2 ^{ème} catégorie (coefficient 1/5)= 1,2 m ³)	NC
1435	Station service : installation non ouverte au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur. Le volume annuel de carburant pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant	Inférieur à 100 m ³ /an : ici 32,5 m ³ /an / 5 car gasoil = 6,5 m ³ /an	NC

La demande d'autorisation concerne les parcelles n°619, 620 située au lieu-dit « Pichegu » sur la commune de BELLEGARDE.

L'exploitation de cet établissement aura lieu en conformité avec tous les textes réglementaires en ce qui concerne la sécurité du personnel ainsi que les règles d'hygiène et de salubrité.



Je vous serais obligé, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977, modifié par les décrets n°94-484 du 9 juin 1994 et n°96-18 du 5 janvier 1996 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de bien vouloir instruire la présente demande d'autorisation d'exploitation de l'usine de compostage.

Je sollicite également de votre bienveillance l'instruction de la demande d'autorisation de valoriser en agriculture un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques.

Cette demande concerne le périmètre global incluant l'extension du plan d'épandage de compost ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°05.161N en date du 10/10/05 et d'un arrêté complémentaire n°06.131N en date du 30/10/06, faisant référence à l'arrêté n°02-149 N en date du 25 octobre 2002 qui a été annulé. Elle est formulée en application des dispositions législatives du Livre V Titre I du Code de l'Environnement (loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, abrogée), et des articles R. 512-1. à 54., R. 512-67. à R. 514-4., R. 515-1., R. 515-24 à 38, R. 515-51. à R. 516-6. et R. 517-1. du Code de l'Environnement.

Ce plan d'épandage est soumis à autorisation préfectorale, après enquête publique et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Les prescriptions applicables à ce projet sont celles de l'arrêté du 17 août 1998 modifiant l'arrêté du 2 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement, comme indiqué dans l'arrêté du 22 avril 2008.

Pour rappel, les caractéristiques du dossier sont les suivantes :

- Production de compost valorisé dans le cadre du plan d'épandage : 6 800 tonnes par an,
- Existence d'un stockage de 4 mois sur le site de l'usine,
- Périmètre d'épandage caractérisé dans le dossier : zone initiale de 1 095,6 ha (913 ha en 2005 et 182,6 ha en 2006) et une extension de 1 155 ha, c'est-à-dire 2 250,6 ha situés dans le département du Gard.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de notre haute considération.

Christian DURAND,
Directeur Général